



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 MAI 2022 A 19H00

L'an deux-mille-vingt-deux, le seize mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOISIN, dûment convoqué en date du neuf mai 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Madame Laetitia VENNER, Maire.

Nombre de membres : 19
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 16

Etaient présents : Mmes Jocelyne BARBIER KADIRI, Brigitte BOURGEOIS, Carole GEROUDET, Katarzyna LIARDET, Marie-Claude SUCHET, Véronique TESAURI, Emeline VELLUZ, Laetitia VENNER.

MM. Harris DUPUIS, Rémy FABRE, Jérémy KLEINBECK, Patrick SAILLARD, Lionel WEISS, Mokrane YACEF.

Procurations : Fabien VASSALLI à Laetitia VENNER, Vincent ARNOL à Rémy FABRE.

Absents excusés : Emilie LOPES, Stéphane METTIVIER, Virginie PETITFOUR.

Mme Jocelyne BARBIER KADIRI est élue secrétaire de séance.

.....

▪ PRESENTATION DE L'ALJ PAR LA MJC DE DOUVAINE

Laure VAUCHEL, Directrice du secteur jeune et Rosemary HUGET, Présidente présentent le secteur jeunesse de la MJC.

La MJC du Chablais est une structure intercommunale de 1 290 adhérents. On constate une baisse du nombre d'adhérents depuis la pandémie de COVID 19.

Le financement est réalisé par les familles et communes adhérentes (Douvaïne, Loisin, Ballaison et Bons en Chablais). La convention signée avec la commune de Loisin sera reconduite en janvier 2023.

On compte 20 personnes au conseil d'administration et 9 membres du bureau. 26 employés y sont salariés dont 10 permanents et 23 prestataires d'activités (indépendants et associations). Enfin une quarantaine de bénévoles interviennent à la MJC.

L'historique de la MJC est présenté depuis sa création en 1991.

Laure VAUCHEL est coordinatrice du secteur jeunesse au sein duquel travaillent des permanents, vacataires, stagiaires et bénévoles.

Les lieux d'accueil pour les jeunes sont le Meli Melo à Bons en Chablais et le nouveau bâtiment sur Douvaïne. Quatre dispositifs existent actuellement :

- L'accueil libre des jeunes de 12 à 17 ans. Projet initié en septembre 2021 et financé par la CAF. Liberté pour tous les jeunes (y compris hors communes adhérentes) de venir à toute heure. Actions menées : « Hors les murs » permet à la MJC de se déplacer dans les quartiers, au contact des jeunes (prévu pour toutes les communes adhérentes) ; ateliers dans les collèges publics de Douvaine et Bons en chablais ; accompagnement de projets les samedis.

- Les stages thématiques pendant les vacances scolaires pour les jeunes de 10 à 17 ans pour les jeunes des communes adhérentes. L'inscription se fait à la semaine complète (cirque, escape game, exposition, atelier scientifique etc...).

Le transport est organisé en minibus (nombre de places limité) depuis Bons en Chablais, Ballaison et Loisin (à la Mairie). Ces stages sont proposés 11 semaines par an de 10h à 18h (fermeture 3 semaines en août).

- Les séjours et week-ends : à l'automne stage de découverte de pratiques artistiques pour les 10-17 ans. Trois autres séjours et circuits sont organisés jusqu'au printemps 2023.

- L'accompagnement à la scolarité pour les collégiens de tous les établissements scolaires. Deux séances sont programmées chaque semaine : le mardi pour l'aide au devoir et méthodologie et le jeudi pour des ateliers thématiques (philosophie et scientifique). Les élèves sont envoyés par les établissements scolaires.

Des groupes de parole sont également organisés pour les parents avec interventions d'éducateurs.

Autres manifestations : forum des associations, foire de la st martin, carnivals... CMJ Ballaison, Douvaine et Loisin. Education à la sexualité dans les collèges.

Loisin connaît une croissance d'inscription des jeunes depuis 2019. En raison du nombre de places limité dans le bus, 4 places sont disponibles pour les stages. Les jeunes qui viennent régulièrement aux stages sont prioritaires pour les séjours et week-ends.

Des journées spéciales sont prévues : « Tous au jardin » à Douvaine, ciné plein air Loisin le 1^{er} juillet (organisation en partenariat avec le CMJ), course d'orientation à Ballaison en septembre entre autres.

Laetitia VENNÉ dit que la MJC prend en compte le quotient familial CAF des revenus les plus faibles ce qui permet à certaines familles de bénéficier d'un tarif préférentiel. Les Mairies participent financièrement. Laure VAUCHEL ajoute que cela permet une réelle mixité sociale.

Les stages coûtent environ 10 euros la semaine pour les quotients familiaux les plus bas (50 euros pour les plus hauts).

Laetitia VENNÉ précise que le CCAS dispose d'un budget d'aide aux vacances pour les familles les plus démunies qui en font la demande.

▪ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

▪ **URBANISME**

ACQUISITION PARCELLES RUE DES LUGES

M. Harris DUPUIS rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Luges, la commune a dû se porter acquéreur de quelques parcelles pour réaliser, notamment, un trottoir aux normes PMR et des places de stationnement.

En 2019, la commune sollicitait donc les riverains concernés et leur proposait acquérir une partie de leurs parcelles au prix de 30 €/m².

Tous ont répondu favorablement à cette proposition.

Le bornage avant travaux indiquant le nombre, approximatif, de m² à acquérir (135 m²) a été établi. Les travaux ont été réalisés et réceptionnés. Le bornage après travaux visant à préciser et valider le nombre de m² définitif à acquérir, 120m² au total, a été réalisé fin 2021.

Aujourd'hui, afin de finaliser le dossier chez le notaire et de clore le dossier, il convient de valider l'acquisition des parcelles.

En conséquence, madame le Maire propose au conseil Municipal d'acquérir :

17m ²	Issus de la parcelle A n°1334 appartenant à M. et Mme CHILLEMI au prix de 30 /m ² soit	510.00
6 m ²	Issus de la parcelle A n°1333 appartenant à M. PITON et Mme TONNEAU au prix de 30 /m ² soit	180.00
45 m ²	Issus de la parcelle ZD n°132 appartenant à M. DUCROZ au prix de 30 /m ² soit	1350.00
33 m ²	Issus de la parcelle ZD n°133 appartenant à M. JEANPRETRE au prix de 30 /m ² soit	990.00
19 m ²	Issus de la parcelle ZD n°131 appartenant à la SA FICHARD au prix de 30 /m ² soit	570.00
120 m ²		3600.00*

* : prix total, hors frais de notaire

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise l'acquisition des parcelles sises rue des Luges comme indiqué ci-dessus.
- Décide de confier la rédaction des actes à Me Jean-Baptiste DELECLUSE, notaire à DOUVAINE.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions.

MODIFICATION N°1 DU PLUI

Madame le Maire rappelle que cette modification porte sur les points suivants :

A- Règlement écrit :

- Adaptation des règles écrites pour les zones de STECAL, afin que les dispositions soient davantage cohérentes sur l'encadrement des possibilités de construction ;
- Evolution des règles écrites sur la zone 1AUb sur la commune de Sciez ;

B- Règlement graphique

- Correction erreurs matérielles ;
- Passage de zones 2AU en 1AU (avec OAP) :

- Passage de la zone 2AU sur la commune de Douvaine en 1AU avec création d'une OAP relative au projet de piscine intercommunal et équipements associés ;
 - Passage de la zone 2AU Chardoloz sur la commune de Lully en zone 1AU avec création d'une OAP ;
 - Identification pour changement de destination ;
 - Créations et modifications de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) :
 - Création de STECAL pour des équipements publics et sportifs ;
 - Evolution de zonage :
 - Evolution de zonage entre zones constructibles ;
 - Suppression des zones 1AU qui ont été mises en œuvre ;
 - Evolution de certaines zones 1AUD justifiée par la contiguïté de parcelles non bâtie ou faiblement bâtie ;
 - Création de zones Ad dédiées à la gestion des déchets inertes (ISDI) ;
 - Instauration de zones 1AU sur des secteurs constructibles ;
 - Intégration d'une parcelle bâtie faisant partie d'un camping en zone Nc au lieu de N (Excenevex) ;
 - Identification de bâti pour changement de destination ;
 - Ajout de protections patrimoniales (Veigy-Foncenex) ;
 - Emplacements réservés (ER) et servitude de gel → L. 151-41 :
 - Création d'emplacements réservés pour des cheminements routiers et piétons, ainsi que d'autres installations d'intérêt collectif (ex : point d'apport volontaire) ;
 - Evolution d'emplacements réservés existants, pour des agrandissements, élargissements, rétrécissements ;
 - Suppression d'emplacements réservés pour des projets réalisés ou annulés ;
 - Suppressions de servitudes de gel ;
- C- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles :
- Evolution des priorités des OAP ;
 - Supprimer les OAP concernant des tènements ayant fait l'objet d'opérations mises en œuvre ;
 - Ajustement des OAP dont les périmètres 1AU ont légèrement évolué ;
 - Modification de certaines densités d'OAP dans le respect du maintien de l'économie générale du PLUi du Bas-Chablais approuvée le 25 février 2020, tenant compte aussi de la cohérence entre les dispositions du règlement écrit et les principes des OAP ;

Madame le Maire indique que les évolutions apportées résultent de recensements effectués auprès des communes couvertes par la procédure, complétés de rencontres avec les élus et les agents des mairies des communes.

En conséquence Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais, assorti de la remarque suivante :

- Madame Carole GEROUDET demande ce qu'est la servitude de gel. Il s'agit d'un tènement gelé pour une durée de cinq ans. Rien ne peut être réalisé sur cette parcelle tant que la programmation n'a pas été définie par la commune.

Madame le Maire précise que cet avis sera versé au dossier d'enquête publique relative à la Modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable au projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais, assorti de la remarque suivante : « Madame Carole GEROUDET demande ce qu'est la servitude de gel. Il s'agit d'un tènement gelé pour une durée de cinq ans. Rien ne peut être réalisé sur cette parcelle tant que la programmation n'a pas été définie par la commune. »

- Précise que cet avis sera versé au dossier d'enquête publique relative à la Modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette modification.

NUMEROTATION DE RUE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicité par monsieur Melvin CORTE afin que la commune procède, suite à son permis de construire n°07415021B0006, à la numérotation de son bien sis rue de la Mule sans numéro

En conséquence, madame le Maire propose au conseil Municipal de procéder à la numérotation de la propriété de Melvin CORTE comme indiqué ci-dessous.

La propriété portera le numéro suivant :

Adresse actuelle	Adresse future
- rue de la Mule sans numéro	- 100 bis, rue de la Mule

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la numérotation de la propriété de monsieur Melvin CORTE comme indiqué ci-dessus.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette numérotation.

CONVENTION CONSEIL ENERGIE – DELIBERATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Le SYANE se propose d'accompagner les communes adhérentes dans le cadre de son service Conseil – Energie.

Un technicien énergie aidera les communes à :

- Entreprendre des actions concrètes d'économie d'énergie,
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre,
- Promouvoir et augmenter la production d'énergies renouvelables.

Ses principaux domaines d'intervention sont :

- La performance énergétique du patrimoine de la commune (bâtiments, éclairage public),
- Développement des énergies renouvelables

Ses principales missions seront :

- D'analyser le patrimoine communal,
- D'accompagner les projets communaux,
- De sensibiliser et former les élus, les services techniques.

La mission portera sur l'ensemble des consommations d'énergie dont la dépense est supportée par la commune (combustibles, électricité, éclairage public, gaz, etc ...).

La convention d'adhésion au service Conseil – Energie du SYANE est signée pour une durée de 4 ans à compter du 00/00/2022 au 00/00/2026.

La commune doit désigner un élu « Responsable Energie » et un « Référent Technique » au sein des services municipaux.

Le SYANE, quant à lui, désignera un conseiller Energie, interlocuteur privilégié de la commune.

Le coût annuel de l'adhésion au service Conseil – Energie du SYANE est fixé à 1.60€/an/habitant. Le SYANE prend à sa charge 50% du coût soit 0.80€/an/habitant.

En conséquence, madame le Maire propose au conseil Municipal de :

- Signer la Convention d'adhésion au Service Conseil Energie du SYANE pour une durée de 4 ans,
- Désigner un élu « Responsable Energie »,
- Désigner un « Référent Technique » au sein des services municipaux,
- Payer annuellement la cotisation, assise sur le nombre d'habitants (1699) de la commune soit 0.80€/an/habitant. La cotisation annuelle est donc de 1359.20€.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de signer la Convention d'adhésion au Service Conseil Energie du SYANE pour une durée de 4 ans,
- Décide de désigner un élu « Responsable Energie » et un « Référent Technique » au sein des services municipaux,
- Autorise le paiement annuel de la cotisation, assise sur le nombre d'habitants (1699) de la commune soit 0.80€/an/habitant. La cotisation annuelle est donc de 1359.20 €.

Laetitia VENNER s'est entretenue avec des communes voisines qui sont satisfaites de leur adhésion à ce service.

Brigitte BOURGEOIS demande si le système de chauffage sera changé lors de l'agrandissement de l'école : c'est effectivement le cas.

Mokrane YACEF demande quel organisme de rénovation énergétique peut intervenir pour les particuliers : Regenero notamment.

▪ FINANCES

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION AU CONSEIL

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2020-04-05 en date du 25 mai 2020, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal.

Date	Objet
05/04/2022	Signature d'un devis de 10.232,10€ HT pour la remise en état du système de désenfumage de la salle des fêtes
05/04/2022	Signature d'un devis de 3.390,00€ HT pour l'étanchéité de la toiture de l'école
05/04/2022	Signature d'un devis de 3.460€ HT pour la détection de réseaux Chemin de Vallon
05/04/2022	Signature d'un devis de 1.795€ HT pour la fourniture et la pose d'un vestiaire à la micro-crèche
20/04/2022	Signature d'un devis de 1.150€ HT pour l'entretien du bois des écoliers (ONF)
20/04/2022	Signature d'un avenant de 10.841,00€ HT pour l'extension du réseau public d'électricité (OAP)
04/05/2022	Signature d'un devis de 2.329,17€ HT pour le lavage des vitres des bâtiments mairie, école et salle des fêtes
04/05/2022	Signature d'un devis de 1.650 € pour l'accompagnement à la rédaction du livret dans le cadre d'une validation des acquis
05/05/2022	Signature d'un devis de 9.829,40 € HT pour le surcoût du décalage de chantier du lot 2 du tourne à gauche – Grande Rue

Mokrane YACEF signale qu'il manque des tuiles à la salle des fêtes. Les services techniques seront prévenus.

La VAE concerne l'agent de la crèche (validation d'un CAP cuisine).

Les 9 829,40 euros concernent l'augmentation du coût des matériaux et une deuxième intervention des techniciens dans la Grande Rue.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'examiner les subventions à allouer aux associations pour l'année 2022. En 2021 la somme totale s'élevait à 11 180€.

Il est proposé d'arrêter les subventions comme suit :

Associations de LOISIN	Proposition 2022
ACCA Chasse	500,00
Arts et découvertes	300,00
Bouge ton Corps	350,00
ESDL	400,00
Fédération de la grêle	100,00
Frex Riding	150,00
Indian Spirit	200,00
Le Réveil	250,00

Lire et faire lire	500,00
Notes en portée	350,00
Regards et boules de poils	400,00
Sou des Ecoles	3 000,00
U.D.C.A.F.N.	150,00
Vadrouill'âne	550,00
Total Associations de Loisin	7 200,00 €
Associations hors commune	Proposition 2022
Alzheimer Haute-Savoie	100,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers	200,00
ASL	100,00
Bulle d'R	100,00
CARCAJOU	150,00
Chœur Lac et Colline	350,00
Donneurs de Sang du Bas-Chablais	350,00
Ecole Saint-François	550,00
Espace femme	200,00
Handisport Haute Savoie	200,00
Jeunes Sapeurs-pompiers du Bas-Chablais	300,00
Louveteries	100,00
MFR de Bonne	50,00
MFR de Sallanches	50,00
Orchestre d'Harmonie de Douvaine	500,00
Panier relais	1000,00
Prévention routière	150,00
SEA	100,00
SEPA	100,00
Total associations hors LOISIN	4 650,00 €
TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	11 850,00 €

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, procède au vote. Carole GEROUDET

n'y prend pas part.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1 - Lionel WEISS

Le Conseil municipal :

- Approuve les subventions allouées aux associations comme présentées ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Harris DUPUIS explique qu'il a participé aux assemblées générales des associations loisinoises. Elles souffrent toutes d'un manque de bénévoles et que la crise du COVID a eu un impact très négatif sur leur activité.

Harris DUPUIS précise que 45 associations dont 14 loisinoises ont déposé leur demande via un nouveau formulaire créé par la commission animation. Au total 12 associations n'ont pas été retenues pour l'accord d'une subvention. Les associations de Loisin ont été privilégiées.

Un lien pourra être ajouté sur le site Internet de la commune afin que les associations puissent faire une demande en ligne.

L'ACCA chasse bénéficie cette année d'une subvention plus importante car elle a effectué des travaux de rénovation de la cabane.

La fédération de la grêle précise qu'il s'agit peut-être de leur dernière année d'existence.

La subvention est augmentée pour le Sou des écoles étant donné le nombre croissant d'enfants à l'école.

Vadrouill'âne achète une escargoline pour transporter des personnes en situation de handicap et/ou à mobilité réduite : les dons sont les bienvenus (possible depuis le site Internet Vadrouillane).

Les subventions sont calculées en fonction du nombre d'enfants loisinois inscrits dans les établissements scolaires St François et MFR.

La SEA est la société d'Economie Alpestre (circuits randonnée).

La SEPA lutte contre la sclérose en plaques.

Carole GEROUDET dit que l'association « Coup de pouce » a donné des graines de fleurs et cette année elle n'a pas bénéficié de subvention. Elle nomme également l'association « OSE » qui lutte contre la neurofibromatose et pour laquelle des stylos sont collectés à la Mairie. Madame le Maire invite ces associations à faire une demande écrite de subvention pour l'année prochaine.

Marie Claude SUCHET propose de communiquer dans le bulletin municipal. Le risque est d'avoir un trop grand nombre de demandes.

Katarzyna LIARDET suggère que Vadrouill'âne intervienne occasionnellement lors du marché hebdomadaire.

SUBVENTION MJC

Le 21 janvier 2020, la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 a été validée par la commune. Cette convention intervient entre les communes de Ballaison, Bons-en-Chablais, Douvaine, Loisin et la MJC Chablais.

Il est proposé d'attribuer à la MJC Chablais une subvention de 17 862 € pour l'année 2022.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention de 17.862 € à la MJC Chablais,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Laetitia VENNER invite les conseillers municipaux à communiquer sur les activités proposées par la MJC.

SUBVENTION CCAS

Madame le Maire propose d'attribuer la subvention de fonctionnement au CCAS de la commune pour l'année 2022.

La subvention 2021 au CCAS était de 6.000€. La commune percevant une subvention de l'ARS afin de financer les domiciles regroupés avec services partagés, il est nécessaire de procéder au versement du solde de la subvention après déduction des salaires du personnel. La proposition d'attribution pour l'année 2022 est donc de 22.000 € (6.000 € de subvention annuelle + 16.000 € de subvention ARS). Cette subvention est inscrite au budget 2022.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention de 22.000 € au CCAS de la commune,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Marie Claude Suchet dit que la sortie « Rien que pour elles » est programmée le 25 juin 2022. En raison de l'augmentation du coût de transport le montant de l'inscription est fixé à 28 euros/personne (au lieu de 25 euros).

FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Madame le Maire explique que le 29 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé le rapport de la CLECT, permettant de fixer les attributions de compensation pour chaque commune de Thonon Agglomération.

Le conseil communautaire ayant délibéré le 29 mars afin d'approuver le montant définitif des attributions de compensation 2022, il convient que le conseil municipal se prononce à son tour.

Il est rappelé que les attributions de compensation 2022 prennent en compte les transferts de charge suivants :

- défense contre l'incendie : 8.215 €
- gestion des eaux pluviales urbaines : 35.576 €

Soit un transfert de charges de 43.791€ au total.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, procède au vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 1 - Véronique TESAURI

Le conseil municipal :

- Approuve la méthode de fixation libre des Attributions de Compensation et les corrections des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 18 octobre 2021,
- Approuve le niveau défini par le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 29 mars 2022 fixant les montants des Attributions de Compensation à compter du 1^{er} janvier 2022 et la création d'Attributions de Compensation d'Investissement. Ces Attributions de compensation se situent pour la commune de Loisin à :
 - Attribution de Compensation de Fonctionnement : -1.444 €
 - Attribution de Compensation d'Investissement : -22.315 €
- Autorise Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Brigitte BOURGEOIS demande comment contrôler la réalisation des travaux payés par Thonon Agglomération. Laetitia VENNÉ dit que chaque commune présente et « défend » ses propres dossiers auprès de l'agglomération. Les élus de Loisin ont par exemple présenté le projet de rénovation du Chemin de Vallon.

SUBVENTION CDAS CHEMIN DE VALLON

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations en date du 1^{er} et du 28 mars 2022 par laquelle il approuvait l'aménagement et la sécurisation du Chemin de Vallon et sollicitait des subventions au titre de la Dotation de soutien à l'Investissement local (DSIL) et de la répartition des amendes de police. Madame le Maire expose qu'une subvention peut également être obtenue au titre du Contrat Département d'Avenir et de Solidarité 2022 (CDAS).

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 405.105,00 € HT et l'estimation du coût de la maîtrise d'œuvre est de 27.837,50 € HT, soit un total de 432.942,50 € HT.

Madame le Maire propose au conseil Municipal le plan de financement suivant :

- Subvention DSIL : 81.021,00 € ;
- Subvention « répartition des amendes de police » : 30% du plafond de la dépense subventionnable, étant précisé que le taux et le plafond sont donnés à titre indicatif. La subvention envisagée est de 9.000 € ;
- Subvention CDAS : 166.960,75 € ;
- Le solde étant financé par les fonds propres de la commune.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement et de sécurisation du Chemin de Vallon ;
- Valide le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du CDAS 2022,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents à intervenir.

Katarzyna LIARDET précise que la DSIL est une subvention d'Etat et la CDAS une subvention du département.

Harris DUPUIS dit que ces travaux concernent la portion des chemins de Vallon depuis les points d'apport volontaire jusqu'à la crèche.

▪ **PERSONNEL**

JOBS D'ETE

Le dispositif est reconduit pour l'été 2022. Le recrutement de jeunes Loisiinois âgés de 16 à 18 ans est privilégié. Les jeunes passent des entretiens avec Rémy FABRE et le responsable du service technique. Durant leur contrat, ils sont encadrés par un adulte et n'utilisent pas le matériel dangereux. Les jeunes travailleront au service espaces verts et à l'école. Laetitia VENNER dit qu'il y aurait maximum cinq jeunes recrutés : quatre sur une période de quinze jours et un autre pendant une semaine à mi-temps. Les accompagnateurs sont les agents du service technique et de l'école. Ces jeunes peuvent être laissés seuls : ils ne sont pas stagiaires.

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein des services technique, notamment concernant l'entretien des espaces verts, le fleurissement et l'entretien des locaux, il y a lieu de recruter des agents saisonniers non titulaires, à temps complet ou temps non complet, pour exercer les fonctions d'agents d'entretien du 27 juin au 28 août 2022.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer des emplois saisonniers à temps complet ou temps non complet pour exercer les fonctions d'agents d'entretien du 27 juin au 28 août 2022.

Laetitia VENNER dit que ce dispositif permet aux jeunes mineurs d'avoir un premier emploi et les sensibilise sur le civisme.

Mokrane YACEF demande quelle est la rémunération ? Il s'agit du SMIC.

SERVICE CIVIQUE

Madame le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public. Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil :

- d'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote :

Pour : 16 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- Donne son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

- Permet de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.
- Charge Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Brigitte BOURGEOIS demande si le service civique vient en « remplacement » du service militaire. Cette année est proposée à des jeunes volontaires qui peuvent ensuite reprendre leurs études. La somme allouée mensuellement cible toutefois des jeunes domiciliés chez leurs parents, non autonome financièrement.

Katarzyna LIARDET dit que proposer une formation BAFA peut être attractif pour le jeune.

Jocelyne BARBIER KADIRI ajoute que le parcours du jeune service civique est valorisé car il gagne des points pour Parcoursup (vœux d'affectation des futurs étudiants dans l'enseignement supérieur).

INFORMATION DIF ELUS

Madame le Maire s'assure que les élus reçoivent les plannings de formation de l'association des Maires 74.

Depuis janvier 2022 la demande de DIF élu se fait individuellement par l'élu qui doit passer par la plateforme suivante :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/compte-elu>

Le site utilise les codes d'accès « France connect » propres à chacun.

▪ TOUR DE TABLE

Laetitia VENNER distribue le planning d'inscription pour le bureau des élections législatives les 12 et 19 juin 2022.

L'agenda mensuel est maintenant envoyé par le Maire à tous les conseillers (commissions, bureaux adjoints et manifestations).

Le vide grenier est organisé par le Sou des écoles le 12 juin 2022.

Dans le cadre du Plan Paysage du Chablais, le SIAC organise des réunions « d'organisation d'ateliers sites exploratoires du plan paysage ». Plusieurs thèmes y sont abordés dont la mobilité. Le 14 juin 2022 de 17h30 à 20h30 la commune reçoit le cabinet d'études qui propose une réflexion sur « Comment la mobilité douce peut-elle redonner du lien entre les différents secteurs habités et renforcer la centralité du village ? ».

Laetitia VENNER remercie Rémy FABRE et les élus qui ont travaillé sur le Festival du Film Vert. La séance projetée le 15 mai 2022 à la salle des fêtes marque un bon début, même si elle a connu peu d'affluence.

Harris DUPUIS se rendra au PLUI Habitat Mobilités pour des COPIL les 02 et 09 juin 2022.

Brigitte BOURGEOIS signale que le quartier Ballavais est infesté de moustiques tigrés. La commune doit-elle pulvériser un insecticide ? Katarzyna LIARDET propose une communication dans Lois'infos (ne pas laisser d'eau stagnante par exemple).

Prévoir un passage des services techniques pour faucher l'herbe rue de Ballavais car la zone est accidentogène.

Emeline VELLUZ interroge les conseillers volontaires pour faire la fermeture du marché hebdomadaire (remettre les poteaux, ranger les enrouleurs, enlever les déchets...). ? Les élus s'accordent pour y aller à tour de rôle. Un lien doodle doit être envoyé.

Laetitia VENNER suggère qu'à l'embauche d'un futur agent technique cette mission puisse être ajoutée à sa fiche de poste.

Elle ajoute qu'il convient de réhabiliter les toilettes publiques (demande des commerçants).

Emeline VELLUZ dit de réfléchir à la sécurité des enfants (rubalise).

Il a été demandé aux services techniques de trouver une solution durable pour la pose des banderoles.

Véronique TESAURI dit que la sortie « Rien que pour elles » est programmée le 25 juin 2022. Au programme, visite des « Jardins secrets » à Vaulx puis visite guidée et déjeuner au restaurant L'Atelier à Chambéry. Cette manifestation sera validée par le CCAS.

Marie Claude SUCHET demande si le service technique peut créer un chemin (pas japonais) entre les domiciles regroupés et la boulangerie. Ce point doit être discuté avec Fabien VASSALLI.

Katarzyna LIARDET constate que la salle des fêtes est trop claire pour certaines manifestations (pièce de théâtre, projection de film) et demande comment l'obscurcir. Mokrane YACEF propose l'installation de volets roulants ; ceci permettrait de surcroît une économie d'énergie. Une réflexion doit être engagée.

Carole GEROUDET évoque les points suivants au sujet de la salle des fêtes :

- faire un marquage pour une place de stationnement pour personne handicapée et/ou à mobilité réduite.
- Peut-on retirer le panneau sens interdit qui mène au grand parking et qui n'est pas respecté. A étudier en commission voirie.
- L'état des lieux n'est pas réalisé dans de bonnes conditions car il manque un support écrit détaillé. Organiser un groupe de travail pour créer un nouveau modèle.
- A la location, il semble judicieux de désigner une personne responsable des états des lieux d'entrée et de sortie (meilleur suivi).
- Suggestion : garder un deuxième chèque de caution pour le ménage. Ce point fait débat. Laetitia VENNER propose la facturation d'une « option ménage » (réalisé par un agent communal ou une entreprise).

Brigitte BOURGEOIS suggère d'autoriser la location de la salle des fêtes aux personnes extérieures à la commune afin de la rentabiliser davantage, tout en gardant un tarif préférentiel pour les habitants de Loisin.

Pour conclure, Laetitia VENNER propose à Carole GEROUDET de constituer un groupe de travail en incluant l'agent communal en charge de l'état des lieux.

Rémy FABRE explique aux conseillers municipaux que le service cantine et périscolaire subit une succession de congés maladie ; les effectifs sont régulièrement insuffisants. Emeline VELLUZ, Véronique TESAURI, Elif PAKIREL et Audrey DETHOOR sont remerciées pour leur aide précieuse ainsi que l'effort de l'agent des ressources humaines pour trouver du personnel le soir pour le ménage. Ce point complexe d'entretien des locaux doit être bien étudié avec l'agrandissement de l'école.

Il ajoute qu'en raison du contexte actuel, la société SHCB qui fournit les repas, n'arrive pas toujours à s'approvisionner auprès de ses fournisseurs : les filières sont en tension. Les ruptures de stocks sont imprévisibles et les menus peuvent s'en trouver modifiés. Les agents de l'école doivent également gérer ces désagréments.

Par ailleurs, les agents du service périscolaire doivent trop souvent gérer des enfants qui se retrouvent seuls sur le parking de l'école alors qu'ils n'ont pas été inscrits au service périscolaire par les parents. En raison de la panne téléphonique, les parents n'arrivent plus à prévenir la périscolaire en cas d'urgence. La consigne est de récupérer les enfants au sein des locaux.

Pour finir, Rémy FABRE dit que la seconde consultation citoyenne sur le territoire Thonon Agglomération est lancée. Tous les élus et conseillers peuvent renseigner le questionnaire en ligne (accessible sur Politeia).

Le prochain conseil aura lieu le 20 juin 2022 à 19h30.

La séance est levée à 22h35.

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,